

COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 13 août 2020, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DELVALLEE Séverine, Mme FOSTIER Francine, Adjointes ; M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme DEBIONNE Brigitte, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DOCTOBRE Marie-Christine (procuration donnée à M. CARPENTIER Bernard), M. GODIN Jean-Luc (procuration donnée à Mme DELVALLEE Séverine), M. GRIERE Daniel (procuration donnée à M. HANNECART Michel), M. LEGRAND Pascal, (procuration donnée à M. ROLAND Paul-Henri), Adjointes ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, Mme LABOUREUR Marie-Claude (procuration donnée à Mme DEBIONNE Brigitte) M. SQUELART Christophe (procuration donnée à Mme BAYART Nathalie), Mme GROULT Mélanie (procuration donnée à Mme FOSTIER Francine), M. MARIE Serge (procuration donnée à Mme HANNAPPE Françoise), M. LALLEMAND Serge, Mme JOSSERAND Delphine, conseillers municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

Le Conseil à la majorité à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 24 juillet 2020.

-AUTORISATION DU CONSEIL DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE « REQUETE EN EXCES DE POUVOIR DEPOSEE PAR MADAME MARIA DITE MARIE-JOSE PEPA GERNEZ A L'ENCONTRE DE L'ARRETE DE PERIL DU 5 FEVRIER 2020 »

Le Maire expose par délibération n° 2020/019 le conseil avait donné délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT alinéa 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal précisés comme suit : contentieux repris dans la cadre d'un marché public, affaires liant la commune avec une entreprise, dépôt de plainte d'un riverain,*

Considérant que cette délégation ne suffit pas dans sa rédaction et plus précisément dans les cas définis par le conseil, à autoriser le Maire à ester en justice en défense à la requête en excès de pouvoir déposée par Madame Maria dite Marie-José PEPA-GERNEZ à l'encontre de l'arrêté de Péril du 5 février 2020

Qu'il convient ainsi à ce que le conseil lui donne l'autorisation d'ester en justice pour cette affaire, non pas au travers d'une délégation mais par voie délibérative pour plus de clarté et éviter toute forme de contestation de l'autorisation donnée au Maire.

Considérant que le cas de saisine dans cette affaire n'est pas repris dans les délégations reprises à l'article 2122-22 du CGCT alinéa 16, accordées par le conseil au Maire au vu de la délibération n°2020/019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la requête en excès de pouvoir déposée devant le tribunal Administratif de Lille par Madame Maria dite Marie-José PEPA-GERNEZ en contestation de notre arrêté de Péril du 5 février 2020.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre des intérêts de la commune dans cette affaire,

Le conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à ester en justice en défense à la requête en excès de pouvoir déposée par Madame Maria dite Marie-José PEPA-GERNEZ,

Et désigne Maître Olivier BERNE, Avocat au Barreau de Lille, pour représenter la commune dans cette instance.

-REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ANNULANT LES DECISIONS N°2020/0025, 0020,014, 07, 0021,015, 08, DE L'EXECUTIF LOCAL AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT PRISES DANS LE CADRE D'EXONERATION DE LOYERS « COMMERCES AFFECTES PAR LA PROPAGATION DE L'EPIDEMIE COVID-19 »

Le Maire donne lecture au Conseil du Courrier reçu, adressé par le comptable public précisant que les exonérations partielles ou totales instaurées par voie décisionnelle au titre des délégations du Conseil données au Maire l'exécutif local ne sont pas conformes aux mesures de clémence édictées par l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie COVID-19.

Pour régularisation des titres déjà émis sur l'exercice en cours adressés au locataire de d'immeubles communaux pour l'exercice de leur activité,

Le Maire propose afin de constater la créance d'émettre un titre reprenant pour chacun le complément de loyer au titre du mois de mars, avril, mai, juin, juillet qu'ils auraient dû payer.

Comme suit : (en recettes)

	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020
DANIS Fabienne	169.36 €	400 €	129.03 €		
WANIN Claire	193.55 €	400 €	129.03 €		
SAUVAGE Sébastien				1 000 €	1 000 €

Et propose au Conseil la remise gracieuse des loyers accordés aux locataires repris ci-dessus

Comme suit

	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020
DANIS Fabienne	169.36 €	400 €	129.03 €		
WANIN Claire	193.55 €	400 €	129.03 €		
SAUVAGE Sébastien				1 000 €	1 000 €

Ajoute que ces compléments de loyers pour lesquelles une remise gracieuse est accordée seront repris cette fois en dépenses « charges exceptionnelles »

Le conseil Municipal décide à l'**unanimité** la remise gracieuse des loyers dans les termes et aux locataires exposés par le Maire, repris ci-dessus.

-DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION « REUSSIR NOTRE SAMBRE »

Le Maire expose au Conseil qu'en en mars 2006, la navigation de transit était interrompue sur la Sambre et le canal de la Sambre à l'Oise à hauteur de Vadencourt à cause d'un pont-canal menaçant ruine.

Après une forte mobilisation du territoire transrégional et plusieurs réunions au Ministère des Transports, un Commissaire a été nommé - Pierre VERDEAUX - en 2009. Après un travail de terrain recensant les projets liés à cette voie d'eau et de nombreuses rencontres, il a remis un rapport duquel a découlé la nécessité de faire les travaux de premières urgences pour rétablir le transit, assortis de la signature d'un protocole.

Une enveloppe de travaux de 12 millions d'€ nécessaires à la reconstruction des deux ponts-canaux, de travaux de dragage et d'interventions sur les ouvrages d'art a été actée dans les Contrats de Projets Etat-

Région (CPER) 2015- 2020 par le Conseil régional des Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Aisne. Les 7 intercommunalité du linéaire ainsi que le Département du Nord ont entériné la signature du

Protocole de Gestion Partagée de l'Axe Sambre, qui vise à participer aux frais de fonctionnement à compter de la réouverture de l'itinéraire.

-Signature d'un marché de fournitures avec l'entreprise La boîte à Rideaux sise Bâtiment Autinor, 29 rue des marlières 59710 AVELIN pour l'acquisition de stores à destination de l'école primaire et de l'école maternelle, pour un montant de 2 046.40 € HT soit 2 455.68 € TTC.

-Signature d'un marché de fournitures avec l'entreprise Universal Pen, 2 avenue Pythagore 33700 MERIGNAC, pour l'achat d'agendas remis aux habitants en fin d'année, pour un montant de 3 024.00 € HT soit 3 265.92 € TTC.

-Signature d'un marché de travaux portant sécurisation du domaine public en face de l'immeuble sis 11 rue de l'église dans le cadre de la mise en œuvre des mesures provisoires édictées par l'arrêté de Péril imminent du 5 février 2020, avec l'entreprise LORBAN TP, rue des chasseurs à pieds BP 4, 59570 LA LONGUEVILLE, pour un montant de 10 235.00 € HT soit 12 282.00 € TTC.

Fait le 21 août 2020

Le Maire, Michel HANNECART

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Hannecart', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BERTHELMONT' around the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and two stars.